

Bureau Le Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans

T : +33(0) 2 43 76 94 30

lemans@bakertilly.fr
www.bakertilly.fr

ALENIUM CONSULTANTS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
SIÈGE SOCIAL : CAMPUS BOULOGNE, 5 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT
RCS NANTERRE 448 851 303

AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI),
SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET
ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION

PÉRIODE DU 04/12/2023 AU 31/12/2025

20251231 ENR 22 V10 AVIS OTI SOCIETE A MISSION ALENIUM CONSULTANTS V1.pdf

ALENIUM CONSULTANTS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
SIÈGE SOCIAL : CAMPUS BOULOGNE, 5 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT
RCS NANTERRE 448 851 303

**AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI),
SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET
ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

PÉRIODE DU 04/12/2023 AU 31/12/2025

Aux associés,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-1883¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux² que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 04/12/2023 au 31/12/2025, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L210-10 du code de commerce.

Les travaux de vérification interviennent dans un contexte de structuration progressive de la qualité de société à mission d'Alenium, marqué notamment par l'intégration récente des activités et pratiques issues du rapprochement entre Alenium Consultants et Klee Conseil.

Ce contexte a mobilisé l'entité sur des enjeux d'harmonisation des pratiques, des processus internes et des outils de pilotage, ayant pu limiter le rythme de déploiement de certaines composantes de la mission par rapport à la trajectoire initialement envisagée. Il éclaire ainsi les enjeux de consolidation des référentiels, de fiabilisation des indicateurs et d'intégration des dispositifs de suivi dans les outils de gestion existants.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document GEN REF 11 disponible sur le site www.Cofrac.fr

² Alenium a pour raison d'être « Accompagner les grands projets de transformation à impacts environnementaux et sociaux positifs et concrets »

- Co-construire des solutions innovantes et pragmatiques pour aider les clients à répondre aux enjeux sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain ;
- Accompagner les clients pour leur permettre de mesurer et de piloter les impacts environnementaux et sociaux de leurs actions ;
- Promouvoir l'implication, sur ces enjeux sociaux et environnementaux, de l'ensemble des collaborateurs sur l'organisation, les pratiques, les modalités de travail et la prise de décision au sein de l'entreprise ;
- Intégrer systématiquement une transmission et une capitalisation des compétences, aussi bien en interne que dans les réseaux de clients et de partenaires.

CONCLUSION

1) Conclusion sur le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux, la raison d'être et l'activité de l'entité et sur le rôle du comité de mission

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- Le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission ;
- Les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs
- La possibilité de vérifier l'exécution des objectifs ;

2) Conclusion sur le respect par l'entité des quatre (4) objectifs sociaux et environnementaux² qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre :

En complément, et conformément au 2° de l'article 210-10 du Code de commerce, nous avons procédé à l'examen, pour chacun des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts, de la mise en œuvre des moyens qui leur sont consacrés, ainsi que des résultats obtenus.

Concernant l'**objectif statutaire 1** « *Co-construire des solutions innovantes et pragmatiques pour aider nos clients à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain* », nos travaux mettent en évidence une orientation réelle de l'activité vers des missions intégrant des enjeux sociaux et environnementaux, ainsi qu'un début de structuration du référentiel interne de qualification des missions à impact.

Toutefois, les résultats publiés reposent principalement sur un dispositif de qualification interne encore en cours de stabilisation, dont les règles d'application, les unités de calcul et les contrôles associés ne permettent pas encore de garantir une appréciation homogène et comparable dans le temps.

Concernant l'**objectif statutaire 2** « *Accompagner nos clients à mesurer et piloter les impacts de leurs actions* », l'entité dispose de méthodologies, d'outils et d'actions de sensibilisation traduisant une démarche engagée.

La limite principale identifiée ne réside pas dans l'absence de dispositifs, mais dans l'absence de suivi consolidé permettant d'apprécier leur mobilisation effective dans les missions, leur appropriation par les clients et leur contribution au pilotage des impacts.

Concernant l'**objectif statutaire 3** « *Promouvoir l'implication de l'ensemble des collaborateurs sur l'organisation, les pratiques, les modalités de travail et la prise de décision au sein de l'entreprise* » les dispositifs favorisant l'implication des collaborateurs apparaissent directement déployés, notamment à travers les managers coach, le mentorat et les tribus. Ces éléments constituent des points d'appui significatifs.

Toutefois, les indicateurs disponibles mesurent principalement la mise en place et le fonctionnement de ces dispositifs, sans permettre d'apprécier suffisamment la participation effective des collaborateurs, la qualité de leur contribution ni leur influence sur les pratiques et les processus de décision.

Concernant l'**objectif statutaire 4** « *Intégrer systématiquement dans nos approches une transmission et une capitalisation de nos compétences aussi bien en interne que dans nos réseaux de clients et de partenaires* » l'entité a engagé une dynamique de capitalisation et de transmission des savoir-faire, notamment à travers la formalisation de méthodes, d'outils partagés et d'actions de formation.

Les éléments disponibles témoignent d'une progression, mais ne permettent pas encore de mesurer de manière consolidée l'appropriation effective de ces dispositifs, leur diffusion dans les pratiques, ni leur impact sur la montée en compétences des collaborateurs, clients et partenaires. La notion de partenaires, explicitement visée par l'objectif statutaire, gagnerait également à être précisée et suivie par des indicateurs dédiés.

L'entité a donc mobilisé des moyens adéquats et cohérents avec ses objectifs et ses ressources ; toutefois, **en raison des faits décrits ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion sur le respect par l'entité de ses quatre (4) objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrits dans ses statuts qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité. Nous sommes donc dans l'impossibilité de conclure sur ces trois 3 objectifs statutaires.**

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les observations et les commentaires suivants :

- Le comité de mission dispose d'un cadre formalisé ; néanmoins, l'absence d'outils consolidés de suivi des résultats limite sa capacité à piloter de manière continue l'exécution de la mission ;
- Le rapport de mission présente une trajectoire de consolidation pour 2026, portant notamment sur la structuration du pilotage, la fiabilisation des indicateurs, la clarification des responsabilités et l'intégration progressive des données dans les outils de gestion. Cette trajectoire apparaît cohérente avec les limites identifiées au cours de nos travaux. Sa mise en œuvre effective et la production d'éléments probants consolidés constitueront des points déterminants pour permettre une appréciation plus robuste de l'exécution des objectifs statutaires lors des prochains exercices.

PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission disponible sur demande au siège de l'entité.

LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmise par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous n'avons pas été impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

INDEPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du *Code de commerce* et par le *Code de déontologie* de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre impartialité, le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nous n'avons pas collaboré à la préparation des informations mentionnées dans le rapport de mission et nous sommes donc en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences d'une personne (une responsable de mission audit RSE) et ont été contrôlés par la Responsable Technique signataire. Il se sont déroulés entre janvier et avril 2026, sur une durée totale d'intervention de 9 jours « Homme ».

Nous avons mené cinq (5) entretiens avec la direction, les membres du comité de mission, les parties prenantes internes et externes et réalisé une visite sur site.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du *Code de commerce* déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO 17029 et à notre programme de vérification comprenant les phases suivantes (« V2 *Programme de vérification Société à Mission* ») :

- revue de pré-engagement,
- lettre de mission,
- planification,
- exécution de la vérification (analyse de la cohérence de la mission, analyse du rôle du comité de mission, vérification de l'exécution de la mission),
- revue par le signataire,
- restitution et
- avis motivé.

Lors de la phase d'exécution de la vérification, nous avons mené nos travaux sur le périmètre précisé ci-dessus en prenant en compte le risque d'inexactitude significative afin d'apprécier le respect de chaque objectif statutaire.

Nos travaux ont porté sur :

- ✓ d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- ✓ d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

1) Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - les informations disponibles dans l'entité ;
 - la feuille de route de société à mission ;
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

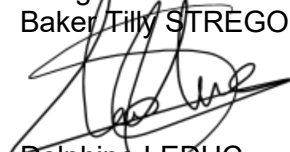
- 2) Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux**, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons échangé avec la direction et les personnes concernées sur les moyens organisationnels, humains, méthodologiques et de pilotage mobilisés pour la mise en œuvre des objectifs sociaux et environnementaux
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.
 - apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait au MANS, le 3 juin 2026
L'Organisme Tiers Indépendant
Baker Tilly STREGO



Delphine LEDUC
Responsable Technique
Audit RSE